

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 329

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« dont notamment les projets d'implantations d'installations de production d'énergie photovoltaïque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi climat et résilience, adoptée en 2021, avait introduit, pour une durée de dix ans, une exception au principe de zéro artificialisation nette pour les installations de production d'énergie photovoltaïques.

Jusqu'en 2031, celles-ci ne seront donc pas décomptées de la consommation générale d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans la mesure où notre pays a souhaité mettre en œuvre d'ambitieux objectifs de réduction des gaz à effets de serre et atteindre la neutralité climatique en 2050, il convient de ne pas freiner l'implantation de panneaux solaires par des mesures de réglementation excessive.

Aussi le cet amendement a-t-il pour objet de préciser nommément l'exception introduite par le présent article pour les énergies renouvelables.